

**CARMIGNAC PORTFOLIO  
Cash Plus**

---

**PROSPECTUS SIMPLIFIE (Edition pour la Suisse)**

---

Ce prospectus simplifié ne contient que les informations essentielles relatives au compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Cash Plus (ci-après le “Compartiment”), qui est un des compartiments de la SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après la «SICAV»).

Une copie du Prospectus complet (Edition pour la Suisse) de la SICAV ainsi que du dernier rapport annuel contenant les comptes annuels et/ou semi-annuels sont disponibles au siège social de la SICAV gratuitement et sur simple demande des investisseurs qui le souhaiteraient.

Les personnes souhaitant souscrire à des Actions de la SICAV devront s’informer eux-mêmes quant à la législation et la réglementation en vigueur dans les pays de leur domicile, de leur résidence ou de leur nationalité.

Ce prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) fut préparé en français et peut être traduit dans d’autres langues. De telles traductions devront rester fidèles au contenu du texte français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le français prévaudra.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le Prospectus complet (Edition pour la Suisse) ont la même signification que dans le prospectus simplifié (Edition pour la Suisse).

Important: en cas de doute concernant le contenu de ce document, veuillez consulter votre agent de change, votre banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

**Compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Cash Plus**

---

**Objectifs d’investissement de la SICAV**

L’objectif de la SICAV est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de les faire bénéficier d’une gestion professionnelle. Elle fournira à ses actionnaires une possibilité de placement dans plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières diversifiées à l’échelle internationale afin de réaliser à long terme une plus-value du capital, tout en ne négligeant pas les aspects revenus immédiats des portefeuilles.

L’actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d’évolution des marchés, le niveau des investissements qu’il souhaite réaliser dans l’un ou l’autre compartiment de la SICAV.

La SICAV ne garantit pas que l’objectif visé puisse être atteint en fonction de l’évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d’Inventaire peut aussi bien diminuer qu’augmenter. La SICAV ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

L'objectif principal des actions CAP dans le Compartiment réside dans un accroissement de capital, qui revient à la SICAV.

---

### **Politique d'investissement du Compartiment**

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer de 1,5% l'indice Eonia capitalisé (EONCAPL7) sur une durée de placement recommandée de 18 mois.

La surperformance sera recherchée à travers la prise de positions acheteuses et/ou vendeuses sur le marché des taux; le marché des devises, le marché des indices de matières premières, par l'intermédiaire d'instruments financiers (à terme ou non). Des stratégies sur la volatilité de ces différents marchés pourront aussi être mises en œuvre.

La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance. L'indicateur de performance est l'Eonia (Euro Overnight Average). Cet indice est la principale référence du marché monétaire de la zone euro. L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exacts/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

L'univers géographique d'investissement du Compartiment inclut les pays dits « émergents » d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine, du Moyen Orient et d'Europe de l'Est (Russie comprise), tout en ayant la possibilité d'investir au niveau mondial dans sa globalité.

La typologie des différentes stratégies utilisées se décompose en :

#### **Stratégie d'arbitrage :**

Le portefeuille est construit à partir de positions acheteuses et/ou vendeuses sur le marché des taux, le marché des devises, le marché des indices de matières premières par l'intermédiaire d'instruments financiers (à terme ou non) et sur la volatilité de ces produits.

#### **Stratégie d'investissement de l'actif :**

Cette stratégie consiste à investir majoritairement le portefeuille en titres d'émetteurs privés et en véhicules de titrisations, sur les supports décrits ci-dessous. Le portefeuille est ainsi investi en obligations et instruments du marché monétaire français et étrangers.

Cette partie du portefeuille sera comprise entre 0 et 100 % de l'actif net.

Le Compartiment aura recours aux titres de créance et instruments du marché monétaire et particulièrement aux obligations émises ou garanties par un Etat appartenant à l'univers d'investissement. Dans un but de diversification du portefeuille, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM ou OPC européens coordonnés ou non de toutes classifications.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à :

- des instruments dérivés (par ex : futures, options, swap) sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque taux, devises, volatilité et des indices de matières premières ;
- des dérivés actions, dans la limite de 10% de l'actif à des fins de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sur le marché des dérivés actions ;
- des dérivés de crédit à des fins de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sur le marché du crédit ;
- des titres d'états indexés et/ou incluant une composante optionnelle ;
- des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ;

Afin d'optimiser sa performance, le gestionnaire financier se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans une limite de 100 % de l'actif.

---

### **Profil du risque**

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 18 mois.

Le Compartiment est classé à la classe de risque 2 d'une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) au risque 6 (risque le plus élevé); le risque (0) signifie une volatilité très faible, mais ne signifie pas un risque zéro.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en actions et autres valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit.

Du fait de la politique d'investissement du Compartiment, les principaux risques encourus sont :

- *Risque lié aux pays émergents*: la valeur liquidative du Compartiment peut connaître une variation élevée en raison d'investissements sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- *Risque de marché* : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le fonds peut présenter un risque actions. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion de ce fonds.

- *Risque de taux* : En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.

- *Risque de change* : le Compartiment est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise. La part maximum de l'actif exposé au risque de change est de 50% de l'actif net.

- *Risque de liquidité* : le Compartiment est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- *Risque de perte en capital* : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

- *Risque de contrepartie* : le Compartiment est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

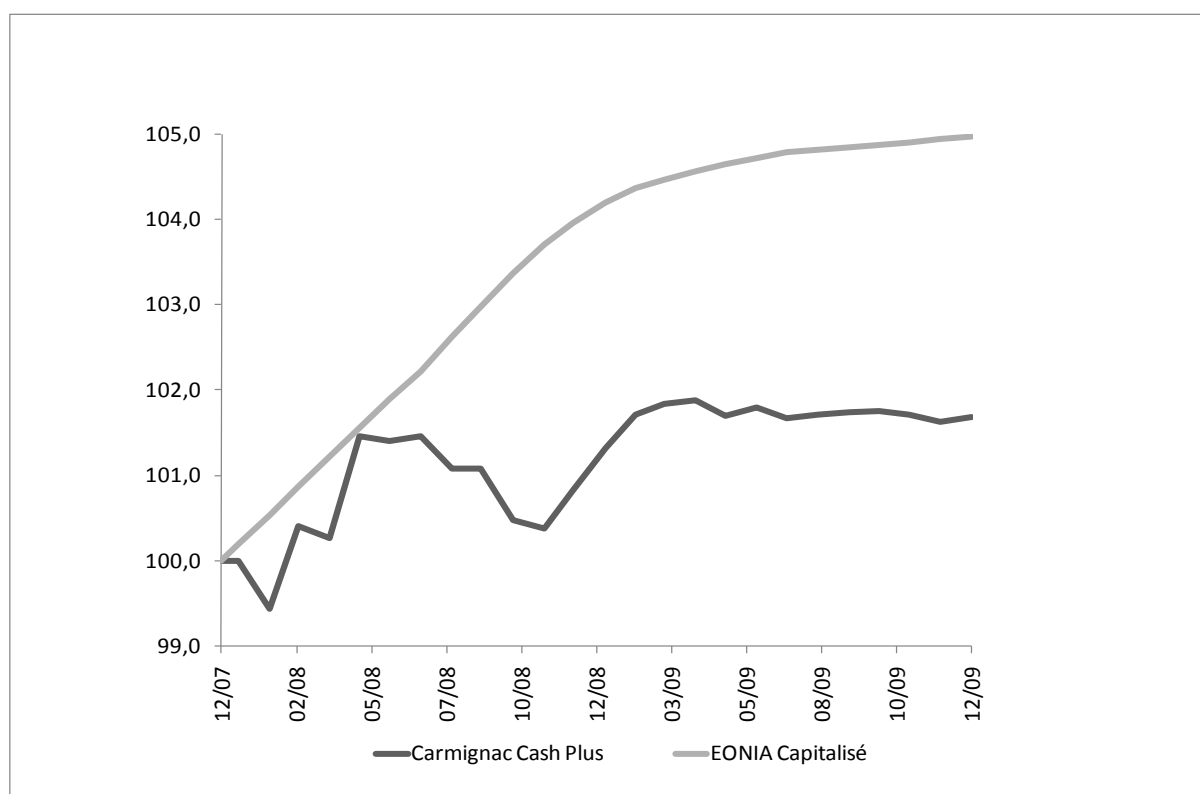
**Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie de restitution du capital investi. Les actionnaires doivent être aussi conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.**

Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

### Profil de l'investisseur

Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite privilégier la diversification de ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion réactive des actifs sur une durée de placement recommandée de 18 mois. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

### Performance



Une partie de la performance exposée ci-dessus correspond à la performance du Compartiment avant le changement de sa politique d'investissement intervenu en date du 10 mars 2009.

Les performances passées du Compartiment ne constituent pas une garantie des performances futures.

### Caractéristiques des actions

Politique de distribution	Forme des actions	Devises de libellé	Souscripteurs autorisés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN
Capitalisation	Nominative/ au porteur*	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1 action	LU0336084032

(\*) Pour les actions au porteur, il n'y aura pas de matérialisation de titres.

### **Valeur Nette d'Inventaire (VNI)**

Calculée quotidiennement en EUR.

Lorsque le jour de calcul est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

### **Frais et Charges**

#### **Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions**

<b>Droits acquis au Compartiment</b>	<b>Taux Barème</b>
<b>Droit d'entrée</b>	Néant
<b>Droit de sortie</b>	Néant
<b>Commission de conversion</b>	Max. 1% de la VNI applicable par action

<b>Commissions acquises aux distributeurs</b>	<b>Taux Barème</b>
<b>Commission de souscription</b>	Max. 1% de la VNI applicable par action
<b>Commission de sortie</b>	Néant
<b>Commission annuelle de distribution</b> (payable mensuellement)	Max. 0,30% de la moyenne des actifs nets du Compartiment

#### **Principales charges supportées par le Compartiment**

<b>Commissions acquises par les intervenants</b>	<b>Taux barème</b>
<b>Frais sur opérations de brokerage</b>	Frais réels + 0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations (en faveur du gestionnaire), avec un minimum de 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).
<b>Banque Dépositaire</b>	0,060% l'an maximum, payable et calculée trimestriellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.
<b>Agent Administratif</b>	50.000.-EUR par an payable trimestriellement

<b>Gestionnaire Financier</b>	<p>0,24% l'an, payable et calculée mensuellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment ; augmenté d'une commission de 20% sur la surperformance du portefeuille par rapport à l'indice de référence. Dès lors que la performance du Compartiment depuis le début du trimestre est positive et dépasse la performance de l'indice décrit ci-après, une provision quotidienne de 20% de la différence positive entre la variation de la VNI (basée sur le nombre de parts en circulation à la date du calcul) et la variation de l'indice est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début du trimestre.</p> <p>L'indice servant de base au calcul de la commission de surperformance est l'indice Eonia capitalisé (EONCAPL7 index). Cette commission est prélevée trimestriellement sur base des actifs nets totaux en fin de trimestre. Dès lors que la performance du compartiment depuis le début du trimestre est nulle ou négative, même si celle-ci dépasse la performance de l'indice, aucune commission de performance ne sera prélevée.</p> <p>Les frais sur opérations de brokerage, payables et calculés mensuellement, repris ci-avant limités à : 0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations, dont seront déduits des frais de liquidation de transactions fixés à 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).</p>
-------------------------------	---

---

### Total Expense Ratio (TER)

Année 2009 = 0,80%

Les frais de transaction sont non inclus.

---

### Fiscalité

**Il appartient à chaque actionnaire de s'informer au sujet du traitement fiscal qui lui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.**

Sous la législation actuelle, les actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus (ce qui n'inclut pas une éventuelle retenue à la source), sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni à aucun autre impôt, sauf toutefois (a) les actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) certains non-résidents de Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la SICAV et qui cèdent tout ou partie de leurs actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la SICAV.

Les Actionnaires peuvent néanmoins, sous certaines conditions, être assujettis à la retenue à la source. Ainsi, la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, a transposé une directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Cette loi a pour objet d'introduire une retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont des résidents fiscaux d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

En application de cette loi, le taux de retenue à la source applicable augmente progressivement dans le temps. Il est actuellement de 20% et sera augmenté à 35% à compter du 1er juillet 2011. La retenue à la source ne sera pas appliquée si le bénéficiaire effectif autorise expressément l'Agent Payeur à communiquer des informations aux autorités de son Etat de résidence fiscale.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la législation actuellement en vigueur et sont sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux souscripteurs éventuels et aux actionnaires de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

---

### **Publications**

La valeur nette d'inventaire du Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris, tel que précisé dans les articles 21 et 22 des statuts de la SICAV, au siège social de la SICAV ou auprès de CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme F-75001 PARIS. Elle peut également être consultée, 24h sur 24 par appel au numéro +33 1 42 61 62 00 et sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION à l'adresse suivante : [www.carmignac-gestion.com](http://www.carmignac-gestion.com)

---

### **Souscrire, Convertir, Transférer et Racheter des Actions**

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues avant 18:00 heures le jour précédent le jour d'Evaluation par la SICAV, la banque dépositaire ou tout autre établissement désignés par la SICAV, et transmises à l'administration centrale à Luxembourg avant 13:00 heures le jour d'Evaluation seront exécutées, si elles sont acceptées, sur base de la VNI calculée au Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après cette échéance seront exécutées sur base de la VNI calculée au premier Jour d'Evaluation qui suivra le Jour d'Evaluation donné.

Pour plus de détails sur les souscriptions, rachats et conversions d'actions dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

## Informations complémentaires

<b>Structure juridique</b>	SICAV (société d'investissement à capital variable) soumise aux dispositions contenues dans la première partie de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Cette SICAV est une SICAV autogérée aux termes des Articles 27, 85 et 86 de la loi du 20 décembre 2002.
<b>Société, Date d'immatriculation</b>	CARMIGNAC PORTFOLIO 30 juin 1999
<b>Siège Social</b>	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
<b>Date de la dernière version du Prospectus complet (Edition pour la Suisse)</b>	Mai 2010
<b>Exercice Social</b>	Du 1 janvier au 31 décembre
<b>Autorité de Surveillance</b>	CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier)
<b>Promoteur</b>	Carmignac Gestion 24, place Vendôme F-75001 Paris
<b>Banque Dépositaire</b>	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
<b>Agent Domiciliaire et Agent Administratif</b>	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
<b>Gestionnaire Financier</b>	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg
<b>Distributeurs Personnes de contact</b>	et BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg Madame Silvia Grundner Tél: + 352 42 42 2939 Fax: + 352 42 42 6500 e-mail:silvia.grundner@bgl.lu
<b>Réviseurs</b>	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg Tél: + 352 46 70 60 1 Fax: +352 46 70 60 30 E-mail: clientservicingpool@carmignac.com
<b>Date de création du Compartiment</b>	KPMG Audit Sàrl 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
<b>Durée</b>	14 décembre 2007
<b>Pays de distribution</b>	Illimitée
	Luxembourg, Italie, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne, France et Suisse

## INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

### **Distribution des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio en Suisse**

En date du 30 juin 2009, l' Autorité Fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution au public des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio (le "**Fonds**") en Suisse conformément à l'art. 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que placement collectif de capitaux étranger. Tous les compartiments du Fonds sont autorisés à la distribution en Suisse.

### **Représentant et Agent pour le service des paiements en Suisse :**

BGG BANQUE GENEVOISE DE GESTION SA, 15 Rue Toepffer, 1206 Genève, Tel: + 41 22 3479040, fax: + 41 22 3479327 (le "**Représentant en Suisse**"), a été désignée comme Représentant du Fonds en Suisse et est également chargée d'assumer le service de paiement pour le compte du Fonds.

Le Prospectus (Edition pour la Suisse), les Prospectus simplifiés (Edition pour la Suisse), les Statuts ainsi que les rapports annuel et semi-annuel du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

### **Publications du Fonds :**

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que dans l' « AGEFI ».

### **Publication des Prix:**

Les valeurs d'inventaire des actions du Fonds sera publié avec la mention « commissions non comprises » dans l'AGEFI tous les jours et à chaque émission et rachat des actions.

### **Commission d'état et rétrocessions**

Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la SICAV ou ses délégataires peuvent payer des rétrocessions aux investisseurs institutionnels suivants, détenant des actions du Fonds pour des tiers sous l'aspect économique:

- sociétés d'assurances sur la vie
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance
- fondations de placement
- directions suisses de fonds
- directions et sociétés étrangères de fonds
- sociétés d'investissement

La SICAV ou ses délégataires peuvent payer des commissions d'état aux distributeurs et partenaires de distribution désignés ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC

- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

**Lieu d'exécution et for :**

Le lieu d'exécution et le for pour tout litige relatif à la distribution en Suisse d'actions du Fonds sont au siège du Représentant en Suisse.